

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL  
N° DE COUR: 500-11-056443-191  
N° DE DOSSIER: 41-2541847

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
  
ENTREPRISES JAMI ÉLATE INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. La société Entreprises Jami Élate Inc. (la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en novembre 2008, elle était une compagnie de gestion et faisait partie d'un groupe de sociétés dont l'administrateur est Monsieur Léandre Charlem Elate Elate. Ce dernier opérait principalement une ou des pharmacie(s) sous la bannière « Pharmaprix ».
2. Le 3 mai 2019, la Société a été mise sous séquestre suite à une ordonnance rendue par le Registraire Me Chantal Flamand de la Cour Supérieure du Québec pour le district de Québec, division de Montréal, (la « Cour »), et MNP Ltée a été nommée à titre de séquestre.
3. La vente de l'ensemble des biens a été approuvée par la Cour le 13 juin 2019 et a été conclue le 15 juillet 2019.
4. Le 2 août 2019, la Société a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).

---

**SECTION B - Actifs**

5. Voir paragraphe 3 dans la Section A.

---

**SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société**

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
7. Le syndic a demandé à la Banque CIBC la fermeture du compte de la Société.
8. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
9. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.

## SECTION D - Procédures judiciaires

10. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours.

## SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	100 000	-
Créanciers non garantis	812 638	105 428
Créanciers de fiducie présumée (DAS)	-	-
	<b>912 638</b>	<b>105 428</b>

## SECTION F - Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Avshalom Elyahou	50 000	Hypothèque mobilière
Nathalie Ifergan	50 000	Hypothèque mobilière
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	

Note : Étant donné qu'il n'existe plus d'actifs pour garantir les hypothèques inscrites, les réclamations, si reçues, seront traitées comme non garanties.

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. Vue que la Société ne possède pas d'actifs, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers.

---

**SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

14. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

**SECTION I - Autres sujets**

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans *le journal de Montréal*, édition du 10 août 2019.
16. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.
17. Les honoraires du syndic sont assumés par une tierce partie.
- 

FAIT À MONTRÉAL, ce 28<sup>e</sup> jour d'août 2019.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Entreprises Jami Élate Inc. et non en son nom  
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT  
Vice-président principal